

LES AIDES FINANCIÈRES INDIVIDUELLES SUR PROJET

I – Principe

Elles sont attribuées à la suite d'un diagnostic social élaboré par un travailleur social.

Ces aides constituent des leviers d'intervention de travail social.

Les modalités de mise en œuvre de ces aides sur projet reposent donc nécessairement sur la réalisation d'un diagnostic de la situation globale de la famille.

• Pour les travailleurs sociaux de la Caf :

Elles apportent dans les trois domaines du socle - **le logement, l'insertion, le soutien à la parentalité** - un appui complémentaire à l'action des travailleurs sociaux au titre des accompagnements sociaux.

Les demandes d'aides financières des travailleurs sociaux Caf sont impérativement liées au socle national en travail social des Caf, dans les événements de vie suivants :

- séparation conjugale,
- décès de conjoint,
- décès de parent,
- décès d'enfant,
- parent seul (entre 18 et 34 ans),
- impayés de loyer¹,
- insertion².

Les aides s'étendent aux familles allocataires confrontées à un événement de vie telle que :

la maladie d'un enfant avec perception de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et/ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

• Pour les travailleurs sociaux externes :

Elles constituent une réponse pour aider les familles les plus vulnérables à faire face à des situations temporairement difficiles d'ordre financier, aux fins de mener à bien leurs projets d'autonomisation. Les situations sont clairement identifiées par un travailleur social dans le cadre d'un suivi ou d'accompagnement social.

Le travailleur social référent (département, mairie, association, etc.) qui a connaissance de la situation, et/ou accompagne la famille, pourra instruire une demande d'aide financière auprès de la Caf. L'octroi de l'aide implique que le bénéficiaire s'engage auprès de la personne qui l'accompagne au moyen d'un plan d'action, d'un projet.

Un diagnostic devra être réalisé par le travailleur social, où la situation sera décrite et analysée dans un rapport d'une **évaluation** sociale qui retrace l'origine de la problématique, la situation et propose un montant d'aide pour apporter une solution à la famille.

II - Modalités

Des subventions (aides non remboursables) et/ou des prêts peuvent être octroyés aux familles rencontrant des difficultés temporaires sur accord de la Commission des Aides Financières Individuelles de la Caf (**CAFI**), après **évaluation** d'un travailleur social.

Elles prendront plus fréquemment la forme de prêts que de subventions, qui devront rester exceptionnels.

Les demandes sont effectuées sur l'imprimé de demande d'aide individuelle aux familles Caf prévu à cet effet. La demande sera instruite uniquement sur présentation de tous les justificatifs demandés par le travailleur social référent de la famille ou qui accompagne la famille dans la mise en œuvre de son projet (*relevés de compte bancaire, factures, devis...*)

L'attribution de ces aides financières ne constitue jamais un droit et ne peut être faite que dans la limite des crédits annuels disponibles.

ATTENTION : En cas d'attribution d'un prêt et d'une subvention, le refus du prêt par l'allocataire ne permettra pas l'attribution de la subvention.

1 Pour les familles percevant l'allocation de logement familial (ALF).

2 Dans le cadre de la convention d'accompagnement des familles mono-parentales bénéficiaires du RSA majoré avec des enfants de moins de 3 ans.

REGLEMENT INTERIEUR
D'ACTION SOCIALE
Aides aux familles

RIAS 2022

REGLEMENT INTERIEUR
D'ACTION SOCIALE
Aides aux familles

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de l'Ardèche